

CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2019

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des Illuminations de Noël par la Ville de Rousset.

Article 2 : Conditions de participation

Les habitants de Rousset peuvent participer à ce concours, à l'exception des élus municipaux membres du jury.

La mise en place d'illuminations de Noël pour décorer les maisons conditionne la participation effective à ce concours. Les illuminations doivent être visibles de l'espace public. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées sur le domaine public.

Article 3 : Communication

Les participants éventuels sont informés de l'existence de ce concours via le site internet de la Ville, facebook, les newsletters, l'affichage sur les panneaux lumineux, les affiches et par voie de presse.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font au service accueil de la Mairie, ou par mail à l'adresse suivante accueil.mairie@rousset-fr.com. Une seule inscription par famille est acceptée.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 13 décembre 2019.

Article 5 : Catégorie

Les candidats peuvent s'inscrire à l'une de ses catégories :

1^{ère} catégorie : Façades et/ou jardins

2^{ème} catégorie : Balcons, terrasses

3^{ème} catégorie : Commerces

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé d'élus municipaux.

Article 7 : Evaluation des candidats

Le jury est chargé de l'évaluation des candidats. Le jury passera pour notation des illuminations le mercredi 18 décembre en soirée. A l'issue de ce passage, les gagnants seront désignés par catégorie.

Article 8 : Critères d'évaluation

L'évaluation de chaque candidat est effectuée sur les critères suivants :

- Aspect général et netteté du lieu
- harmonie générale et répartition des décors
- choix des couleurs entre elles

Chaque critère est noté sur 10 points, une note sur 30 sera donc attribuée à chaque candidat par catégorie.

Article 9 : Classement final

Les candidats seront classés selon la note obtenue. Le classement compte 1 prix par catégorie.

Article 10 : Participation

Les personnes ayant remporté, le 1^{er} prix durant deux années consécutives quelle que soit la catégorie, ne pourront concourir que pour le prix « Spécial Jury ».

Article 10 : Nature et remise des prix

Les 3 premiers prix sont une récompense sous forme de paniers garnis. Les 2^e recevront une bouteille de vin magnum et le 3^e prix un coffret de bouteilles de vin. Ils sont remis lors de la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier 2020.

Article 11 : Droit à l'image

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation tacite de reproduction et de diffusion de photographies des décors présentés pour ce concours.

Article 12

En cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, la Ville de Rousset se réserve le droit d'annuler ce concours sans en être tenue pour responsable. Dans ce cas, les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 13

L'inscription au concours des « Illuminations de Noël » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.